

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 044-214400756-20231012-55_2023-DE

<u>Nombre de conseillers</u> en exercice14 présents10 votants12
--

L'an deux mil vingt-trois, le **DOUZE OCTOBRE**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2023

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte GRIMAUD Sylvie
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly BOMMÉ Jean-Paul HUGRON Dominique

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; HAMON Sylvain donne pouvoir à LE BOULER Cédric ; RIOTTE Sandrine donne pouvoir à PIERRISNARD Béatrice

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHIRADE Brigitte

OBJET :

55/2023

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES TCHOUPINOUS ISSEENS » POUR
L'UTILISATION DU BATIMENT « MAISON DES ENFANTS »**

M. le Maire rappelle que le bâtiment « Maison des enfants » a été conçu pour accueillir diverses activités, notamment les activités des assistantes maternelles réunies dans l'association « Les Tchoupinous Isséens ». Une convention d'occupation du bâtiment d'une durée de 3 ans avait été conclue avec l'association en juillet 2020. Il convient alors de renouveler cette convention selon les mêmes termes que précédemment :

Article 1 : LOCAUX

La Commune d'Issé met à disposition, à titre gratuit de l'Association les « Tchoupinous Isséens » le local de la Maison des Enfants comprenant un espace de jeux extérieurs sis Chemin des Ecoliers 44520 Issé, dont elle est propriétaire.

Article 2 : DUREE

Cette mise à disposition est fixée pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

La jouissance des locaux mis à la disposition implique l'entretien de ceux-ci à la charge de l'association, ainsi que l'assurance des lieux (à joindre à la présente convention) et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée.

Aucune modification, correction ou transformation dans les lieux ne devra être entreprise sans consultation et accord écrit préalable de la Mairie.

L'association s'engage à fournir à la Mairie ses statuts à jour.

Article 4 : OCCUPATION DES LOCAUX

L'association s'engage à n'occuper les locaux mis à disposition que pour y exercer l'activité liée à l'objet social de l'association.

Il est remis 2 jeux de clés à l'association. En cas de perte de celles-ci l'association est responsable à ses frais.

L'association s'engage à utiliser les locaux pour son propre usage et, en aucune manière, pour le compte d'un tiers.

Article 5 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée tant par la commune, que par l'association, moyennant un délai de préavis de 2 mois avant l'échéance de celle-ci, ou sans délai en cas de non-respect des clauses de la présente convention, ou de modification statutaire concernant l'objet social de l'association ou de dissolution de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conclure la convention ci-dessus par l'association « Les Tchoupinous Isséens » et autorise M. le maire ou son représentant à la signer.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

